

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le vingt-deux janvier à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr APPERT Guy, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST,
Absent excuse : Mr JACQUINET Benoît.

Mr JACQUINET Benoît ayant donné pouvoir à Mr APPERT Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Christophe PRINCE est désigné pour remplir cette fonction.

PRESENTATION DU BUDGET DE LA CAC :

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2016 de la Communauté d'Agglomération de Châlons.

Recettes de Fonctionnement : 48 539 665 €

Dépenses de Fonctionnement : 48 539 665 €

Poursuite de la réduction du déficit public qui se confirme encore cette année avec une réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Elargissement du Fonds de Compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics.

Revalorisation des bases d'imposition de + 0.9 % et maintien des taux d'imposition.

Budget assainissement : 4 442 796 €

MODIFICATION DU PLU :

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par **délibération du 18 décembre 2015** et a fait l'objet de procédures d'évolution portant sur la zone 2 AUx afin qu'elle soit classée en 1 AUx.

L'objet de la modification n° 01 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1 AUx actuellement zonée 2 AUx.

Or, conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

1. **L'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,**
2. **La faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.**

Mr le Maire expose les justifications du projet :

- Cette zone est inscrite au SCOT, dans un souci de cohérence la zone a été reprise dans les documents du PLU en 2 AUx car au moment d'arrêter le PLU aucun projet n'était identifié sur la zone,
- Aujourd'hui, plusieurs entreprises nous ont sollicité pour s'implanter sur cette zone,
- Le passage en 1 AUx est donc justifié et ne portera pas atteinte à l'économie générale du projet. Il ne s'agit que d'une question de temporalité, cette zone étant prévue dans tous les cas à l'urbanisation.
- La Communauté d'Agglomération de Châlons, compétente en développement économique, a voté le 12 novembre 2015 la création de la nouvelle zone d'activités d'intérêt communautaire de Matougues.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1 AUx.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente,**
- **De donner délégation au maire, conformément à l'article L2122-22-15 du code général des collectivités locales pour exercer ce droit.**

La présente délibération sera notifiée à Mr le Préfet.

Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité suivantes :

- **Affichage de la délibération en mairie pendant un mois (cette mesure de publicité est réputée accomplie au premier jour d'affichage),**
- **Insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.**

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé conformément à l'article R123-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- **Mr le Directeur Départemental des finances publiques,**
- **Mr le Président du Conseil Supérieur du notariat,**
- **Mr le Président de la chambre départementale des notaires,**
- **Mr le Bâtonnier du barreau du Tribunal de Grande Instance,**
- **Mr le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance.**

COMMISSION VOIRIE :

Mr Eric Robin présente l'avant-projet établi par le cabinet d'études AD P pour l'aménagement de la rue des Juifs. Les trottoirs seront plats, la voirie reste toujours à la même largeur, côté droit en descendant la rue chemin piétonnier, parking côté gauche uniquement, priorité à droite rue des Murots avec un plateau.

En ce qui concerne le chemin d'Association Foncière parallèle à la RD3 situé le long des Champs Chevaliers, qui doit faire l'objet d'un échange avec la commune, sera aménagé jusqu'à la maison de Mme Yvonne Guichon un goudronnage sera réalisé avec un trottoir d'un mètre environ.

Le Syndicat d'Electrification de la Marne (SIEM) doit intervenir également dans cette rue pour les effacements de réseaux courant du mois de septembre et les travaux d'aménagements de la voirie suivront fin 2016 dans le meilleur des cas et courant du 1^{er} trimestre 2017.

Cet avant projet fait l'unanimité au sein du conseil municipal.

Il est prévu de présenter prochainement ces plans d'aménagement aux habitants de la rue des Juifs.

ARRET DE BUS : pour parfaire la sécurité il avait été prévu la pose de 2 panneaux clignotants à horloge pour signaler l'arrivée des enfants le matin et le soir, ces panneaux sont commandés et seront livrés sous 3 à 4 semaines.

En attente également la mise en place d'une rallonge du toit de l'abri bus, là encore délai supplémentaire de livraison de la fourniture de polycarbonate nécessaire pour réaliser ce toit.

Les lampes LED commandés pour remplacer les lampes sodium sur la RD3 seront mise en place fin janvier par la société CEGELEC.

Travaux rue de la Dime et Grande Rue vers la lagune : l'entreprise MartinsTP intervient à partir du 25 janvier pour la reprise des branchements, quelques perturbations de circulation sont à prévoir dans ces rues.

COMMISSION BATIMENTS :

Mr Gilbert Pernet indique que les agents communaux font actuellement des travaux de rénovation dans la maison des associations, création d'un placard pour le comité des fêtes au rez-de-chaussée et réfection des murs par de la toile de verre et peinture et aménagement des pièces au 1^{er} étage.

L'entreprise Mansion doit remplacer 3 portes : 2 au 1^{er} étage et 1 au rez-de-chaussée.

L'entreprise Pierre Electricité doit terminer les travaux débutés en 2015, passage de câbles d'alimentation, pose de prise de courant.

Ces travaux seront mis en stand by dès le printemps et jusqu'à l'hiver prochain, les agents communaux devant reprendre les divers travaux d'entretien extérieur pendant cette période.

Terrain de Football : la pose de la main courante est terminée. Les travaux d'électricité programmés vont être réalisés prochainement par l'entreprise Triqueneaux.

Salle des Fêtes : les travaux d'électricité programmés seront réalisés prochainement par l'entreprise Pierre, les remplacements des portes d'entrées et de secours seront mises en place par l'entreprise ROUX à partir de la fin février.

TRAVAUX CHATEAU D'EAU :

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR 2016 a été demandée auprès de la Préfecture pour les travaux de réhabilitation du réservoir communal d'eau potable.

Montant total du projet TTC 68 902.93 €

Base subventionnable HT		57 419.11 €
Subvention attendue	30 %	- 17 225.73 €
Reste à la charge de la commune		
Par autofinancement (fonds propres, Emprunt)		40 193.38 €

La commission « Réseaux » se réunira le 1^{er} février à 18h00 pour désigner l'entreprise la mieux disante pour réaliser ces travaux. Deux entreprises seulement ont remis une offre de prix : Société RESINA et Société ETANDEX.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

Mr Thierry Gauthier-Gensoul précise que depuis la création du Comité des Fêtes les seules manifestations organisées par la commune seront : les vins d'honneur des 8 mai, 13 juillet, et 11 novembre. Le Feu d'artifice du 13 juillet en partenariat avec les pompiers et le repas des Sages qui se déroulera cette année le 10 mars 2016.

Toutes les autres manifestations sont organisées par le Comité des Fêtes : concours de belotte, carnaval, chasse aux œufs, fête patronale, St Jean, repas du 13 juillet, bébé broc et beaujolais nouveau.

Il indique également que le 28 janvier une cérémonie des vœux au personnel communal aura lieu dans la petite salle de la mairie.

COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Mr Thierry Gauthier-Gensoul indique qu'il réfléchit avec Mr Bruno Capt pour fabriquer des paravents pour dissimuler les bennes à verre inesthétique. Un conseiller signale qu'un container est abîmé, il y a lieu de voir avec la CAC pour le faire remplacer.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a pour mission l'animation de la commune par des activités diverses (carnaval, chasse aux œufs, fête patronale, etc) et doit à ce titre les organiser. Il propose donc au conseil municipal de voter une subvention d'avance de fonctionnement pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **De voter une subvention d'avance de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 2000 euros au Comité des Fêtes,**
- **De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour verser cette subvention qui sera inscrite au budget primitif 2016 au compte 6574.**

DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLACANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE MATOUGUES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 31 janvier 2014 il siège au bureau de l'association foncière de Matougues en tant que propriétaire nommé par le conseil municipal. Mais, il précise qu'en tant que maire il est membre de droit et que, de ce fait, il y a lieu de désigner un membre remplaçant.

Mr Eric ROBIN se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Mr Eric ROBIN, propriétaire, en qualité de membre du bureau de l'Association Foncière de Matougues.**

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES :

Monsieur le Maire indique que l'Association Familles Rurales de Matougues a organisé en 2015 le centre de loisirs d'été ainsi que les centres de loisirs pendant les petites vacances scolaires.

Une subvention de 570 euros a déjà été octroyée sur le budget primitif 2015, mais, au vu des éléments fournis, il propose qu'une subvention de 460 euros soit allouée sur 2016 pour les centres de loisirs d'été et des petites vacances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide :

- **De voter une subvention de 460 euros pour les centres de loisirs organisés l'été et pendant les petites vacances par l'Association Familles Rurales,**
- **De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour verser cette subvention qui sera inscrite au budget primitif 2016 au compte 6574.**

MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans chaque collectivité, le code du Travail (Art R4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents,
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents,
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé et sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique.**
- **Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention.**
- **S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention.**
- **Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Monsieur Marc KESSLER.**
- **Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOpte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

LOCATION DE LA GREVIERE COMMUNALE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location de la grévière commnale, consenti à Monsieur Sébastien VARNEROT, est arrivé à son terme. Il indique que Monsieur Sébastien VARNEROT, habitant de Matougues, est toujours intéressé par cette location et propose de lui renouveler la location par un bail de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De renouveler le bail de location de la grévière communale pour une période de 3 ans du 1^{er} Février 2016 jusqu'au 31 janvier 2019 à Monsieur Sébastien VARNEROT, domicilié 42 Grande Rue à Matougues,
- De fixer le loyer à mille euros,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr Eric ROBIN informe le conseil municipal que la lame de déneigement a été livrée.

Mr Bruno ADNET et Mr Eric ROBIN indiquent qu'une réunion de concertation doit avoir lieu avec Mr Jean-Louis CARRE et la société VIVESCIA au sujet de la zone artisanale.

En effet, si la société VIVESCIA veut s'étendre, l'installation de Mr Patrick HABERT serait préférable en bordure de la RD3 sur un terrain appartenant à Mr Jean-Louis CARRE. Un échange ou une acquisition peut être envisagée mais une solution acceptable pour chacun doit être trouvée.

P us rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h15.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**

